

Assemblée du Parlement de notre dite Province, qui devait commencer et se tenir en notre Township de *Kingston*, le vingt-neuvième jour du mois de Décembre courant, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

Proclamation du 22 Décembre, continuant le Parlement au 7 Février suivant.

ATTENDU que le dixième jour de Novembre dernier, nous avons jugé à propos de proroger notre Parlement Provincial au vingt-neuvième jour de Décembre courant, auquel temps, en notre Township de *Kingston*, vous étiez tenus et obligés de comparaître : Maintenant, sachez, que pour diverses causes et considérations et prenant en considération les aises et la convenance de nos sujets affectionnés, nous avons jugé à propos, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif, de vous dispenser et chacun de vous, de vous trouver présents au temps susdit, vous convoquant et vous enjoignant, par les présentes, à chacun de vous, de nous rencontrer Mardi, le septième jour de Février prochain, en notre Parlement Provincial, en notre Township de *Kingston*, pour prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province du *Canada*, et faire ce qui sera jugé convenable.—N'y manquez pas.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles apposer le Grand Sceau de notre dite Province : Témoin notre très-fidèle et bien-aimé *Sir Charles Bagot*, G. C. B., un de nos Très-Honorables Conseillers Privés, Gouverneur Général de l'*Amérique Septentrionale Britannique* et Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur nos Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle Ecosse*, du *Nouveau Brunswick* et de l'*Isle du Prince Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, &c. &c. &c.

A notre Hôtel du Gouvernement, à *Kingston*, dans notre Province du *Canada*, ce vingt-deuxième jour de Décembre, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante-deux, et dans la sixième année de notre règne.

C. B.

Par Ordre.

FELIX FORTIER,

C. C. C.



PROVINCE DU }
CANADA. } CHARLES BAGOT.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU,
REINE du Royaume-Uni de la Grande
Bretagne et d'*Irlande*, Protectrice de la
Foi, &c. &c. &c.

A nos bien-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du *Canada*, et à nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et convoqués à une Assemblée du Parlement de notre dite Province, qui devait commencer et se tenir en notre Township de *Kingston*, le septième jour du mois de Février courant, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le vingt-deuxième jour de Décembre dernier, nous avons jugé à propos de proroger notre Parlement Provincial, au septième jour de Février courant, auquel temps, en notre Township de *Kingston*, vous étiez tenus et obligés de comparaître : Maintenant, sachez, que pour diverses causes et considérations et prenant en considération les aises et la convenance de nos sujets affectionnés, nous avons jugé à propos, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif, de vous dispenser et chacun de vous, de vous trouver présents au temps susdit, vous convoquant et vous enjoignant par les présentes à chacun de vous, de nous rencontrer Samedi, le dix-huitième jour de Mars prochain, en notre Parlement Provincial, en notre Township de *Kingston*, pour prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province du *Canada*, et faire ce qui sera jugé convenable.—N'y manquez pas.

Proclamation du 1er Février, continuant le Parlement au 18 Mars suivant.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles apposer le Grand Sceau de notre dite Province : Témoin notre très-fidèle et bien-aimé *Sir Charles Bagot*, G. C. B., un de